



**MAIRIE**  
**PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154**  
**80120 FORT-MAHON-PLAGE**

Tél : 03 22 27 70 24  
Fax : 03 22 23 66 55  
mairie@fort-mahon-plage.com

**Procès-verbal de la réunion du**  
**Conseil Municipal du 18 Novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 12 Novembre 2019.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice, en l'absence excusée de Mr Nicolas MOREAU, de Mme VAN RIEK Marie-José, procuration à Mme Isabelle BAILLY, de Mme Dany MEHINOVIC, procuration à Mr Laurent PRUVOT et de Mr Jean-Charles GUILBART, procuration à Mr Alain BAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MOULLART

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 1<sup>er</sup> octobre 2019, lequel est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du Jour:**

- 19.75) Délégation de service public du bar et des cabines de plage – Rapport 2017 du délégataire.
- 19.76) Délégation de service public du bar et des cabines de plage – Rapport 2018 du délégataire.
- 19.77) Rapport d'évaluation de la CLECT sur les enfants scolarisés dans les classes ULIS, chemins de randonnée, gymnases de Crécy et Rue, scolaire investissement, écoles privées.
- 19.78) Dénomination de voies ; Chemin des Mollières.
- 19.79) Dénomination de voies secteur belle dune.
- 19.80) Convention pour la pose d'une antenne relais.
- 19.81) Budget commune – Décision Modificative N°1.
- 19.82) Budget assainissement – Décision Modificative N°3.
- 19.83) Modification du tableau des effectifs : Transformation d'un poste suite à départ en retraite.
- 19.84) D.S.P. Base nautique – Constatation du caractère infructueux de la procédure.
- 19.85) Participation financière à la rénovation de l'aquaclub.
- 19.86) Demande de subvention DETR – Restructuration de la plaine de jeux.

***19.75) Délégation de service public du bar et des cabines de plage – Rapport 2017 du délégataire.***

Mr le Maire rappelle que pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques de la délégation de service public, l'article 14 du cahier des charges de concession du bar et des cabines de plage prévoit que le délégataire doit fournir avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année d'exploitation, le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation accompagné d'une analyse de la qualité du fonctionnement.

Le Conseil Municipal, sans la voix de Mr Alain BAILLET qui s'abstient, prend acte :

- que l'ensemble des documents prévus à l'article précité ont été remis.
- que le délégataire n'a pas déposé de demande de modification de tarifs avant le 31 mars 2018 (prévu à l'article 10 du contrat) et qu'ainsi, les tarifs 2017 ont été reconduits pour la saison 2018.

### ***19.76) Délégation de service public du bar et des cabines de plage – Rapport 2018 du délégataire.***

Mr le Maire rappelle que pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques de la délégation de service public, l'article 14 du cahier des charges de concession du bar et des cabines de plage prévoit que le délégataire doit fournir avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année d'exploitation, le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation accompagné d'une analyse de la qualité du fonctionnement.

Le Conseil Municipal, sans la voix de Mr Alain BAILLET qui s'abstient, prend acte :

- que l'ensemble des documents prévus à l'article précité ont été remis.
- que le délégataire n'a pas déposé de demande de modification de tarifs avant le 31 mars 2019 (prévu à l'article 10 du contrat) et qu'ainsi, les tarifs 2018 ont été reconduits pour la saison 2019.

### ***19.77) Rapport d'évaluation de la CLECT sur les enfants scolarisés dans les classes ULIS, chemins de randonnée, gymnases de Crécy et Rue, scolaire investissement, écoles privées.***

Mr le Maire demande à Mr KRAEMER qui a participé aux réunions, de présenter les propositions de la commission CLECT.

Vu le V-1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu les rapports de la CLECT en date du 19 septembre 2019 et du 26 septembre 2019, présentant les possibilités de révision des charges transférées relative aux compétences : Enfants scolarisés dans les classes ULIS, Chemins de randonnée, Gymnases de Crécy et Rue, Scolaire investissement, Ecoles privées ;

Vu les présentations faites les 19 et 26 septembre 2019 sur la révision dérogatoire libre des charges transférées relative aux compétences : Enfants scolarisés dans les classes ULIS, Chemins de randonnée, Gymnases de Crécy et Rue, Scolaire investissement, Ecoles privées ;

Vu la délibération de la CLECT du 26 septembre 2019, approuvant la révision dérogatoire libre des charges transférées relative aux compétences : Enfants scolarisés dans les classes ULIS, Chemins de randonnée, Gymnases de Crécy et Rue, Scolaire investissement, Ecoles privées et le retrait de ces charges transférées du tableau des attributions de compensation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, adoptant le rapport de la CLECT relatif à la révision dérogatoire libre des charges transférées des compétences : Enfants scolarisés dans les classes ULIS, Chemins de randonnée, Gymnases de Crécy et Rue, Scolaire

investissement, Ecoles privées et le retrait de ces charges transférées du tableau des attributions de compensation,

Considérant que la commune est intéressée par la révision dérogatoire libre.

Le conseil municipal, après en avoir ouï l'exposé de Mr KRAEMER, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le rapport de la CLECT,
- accepte de supprimer les charges transférées relatives aux compétences : Enfants scolarisés dans les classes ULIS, Chemins de randonnée, Gymnases de Crécy et Rue, Scolaire investissement, Ecoles privées du tableau des attributions de compensation,
- adopte le nouveau tableau des attributions de compensation,
- mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de cette présente délibération.

### ***19.78) Dénomination de voies ; Chemin des Mollières.***

Mr le Maire expose que si le Chemin des Mollières est usuellement nommé comme tel, il n'est pas connu officiellement par les services des impôts et de la poste. Cette situation engendre des problèmes pour les riverains, notamment au niveau de la réception de leur courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme la voie constituée des parcelles AC 0001, AC 0004, AC 0005, AC 0007 et AE 0001 : « Chemin des Mollières ».

### ***19.79) Dénomination de voies secteur belle dune.***

Mr le Maire présente à l'assemblée les propositions de l'AFUL « Le Village » concernant la dénomination des voies de Belle Dune :

- Secteur usuellement nommé le hameau face au parking :  
Le Hameau, Village de Belle Dune 80120 Fort-Mahon-Plage
- Secteur après le club house et avant le bâtiment en U de la place :  
Eaux Vives, Village de Belle Dune 80120 Fort-Mahon-Plage
- Secteur comprenant le grand bâtiment à gauche et avant l'Aquaclub :  
Résidence des Argousiers, Village de Belle Dune 80120 Fort-Mahon-Plage
- Secteur comprenant le bâtiment en U sur la Place :  
Résidence de la Place, Village de Belle Dune 80120 Fort-Mahon-Plage.
- Secteur après la place et limitrophe au grand lac :  
Grand Lac, Village de Belle Dune 80120 Fort-Mahon-Plage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions de l'AFUL et nomme les différentes voies de Belle Dune sur le territoire de la commune tel qu'indiqué ci-dessus.

### ***19.80) Convention pour la pose d'une antenne relais.***

Mr le Maire présente à l'assemblée la proposition de la société « Tech Invest » pour installer une antenne relais qui serait mis à disposition des opérateurs afin de pallier aux problèmes de réception téléphoniques du secteur plage.

Le projet de convention d'occupation privative du domaine public prévoit notamment les clauses suivantes :

- ☐ Mise à disposition d'un terrain d'une surface de 36 m<sup>2</sup> sur le domaine public du parking du centre nautique cadastré AW15 pour l'installation d'un pylône de 30 m de haut.
- Durée initiale de 25 ans, prorogée par périodes successives de 12 ans.
- Redevance annuelle de 200 €.
- ☐ Autorisation pour la Commune d'installer 3 caméras de vidéosurveillance à une hauteur maximale de 15 mètres sur le pylône, Tech invest mettant à disposition les fourreaux nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention précitée.

### ***19.81) Budget commune – Décision Modificative N°1.***

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits au Budget principal afin de pouvoir régler les intérêts de la ligne de trésorerie, rembourser une taxe d'aménagement perçue alors que la construction a été abandonnée et passer les écritures de sortie d'inventaire des horodateurs repris par la société qui a installé les nouveaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires suivantes :

#### **Budget Commune**

DF 66111 : + 1 000.00 €  
DF 6711 : - 1 000.00 €  
DI 10226 : + 20 000.00 €  
DI 21538 : + 32 920.00 €  
RI 024 : + 52 920.00 €

### ***19.82) Budget assainissement – Décision Modificative N°3.***

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits au Budget assainissement afin de pouvoir régler la facture d'une entreprise qui a réalisé des branchements au tout à l'égout.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires suivantes :

#### **Budget Assainissement**

DI 2158 : + 13 300.00 €  
DI 203 : - 13 300.00 €

### ***19.83) Modification du tableau des effectifs : Transformation d'un poste suite à départ en retraite.***

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un agent des services techniques dont le départ en retraite est programmé au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,  
Vu les décrets n°2006-1690 à 1693 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers,  
Vu le tableau des effectifs du personnel,  
Vu le départ en retraite d'un agent et la nécessité de son remplacement.

Autorise à l'unanimité la transformation du tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :

- transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint technique.

### ***19.84) D.S.P. Base nautique – Constatation du caractère infructueux de la procédure.***

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 12 Octobre 2018, les membres de la présente assemblée ont délibéré et ont approuvé le principe de la délégation du service public de la Base nautique de Fort-Mahon-Plage.

Un avis de publicité a été publié au BOAMP du 27 novembre 2018. Les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises ont été mises en ligne sur le profil d'acheteur de la commune. Un avis rectificatif a été publié le 16 janvier 2019.

La date limite de réception des plis a été fixée au 15 février 2019, à 12 heures. A cette date, un pli a été reçu de l'association Nautilab.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 18 Février 2019 pour procéder à l'ouverture du pli et dresser un inventaire des documents remis par l'unique candidat.

La candidature de Nautilab ne contenant pas l'ensemble des pièces exigées par le règlement de la consultation, il a été demandé à cette dernière de compléter son dossier de candidature, ce qui a été fait le 12 Mars 2019.

La Commission s'est de nouveau réunie le 25 Mars 2019. Elle a admis cette association à présenter une offre pour la délégation du service public de la Base nautique de Fort-Mahon-Plage et a décidé de procéder à l'ouverture et à l'examen de l'offre du soumissionnaire.

Lors de la réunion du 5 Avril 2019, les membres de la commission de délégation de service public ont émis l'avis de négocier avec Nautilab afin qu'elle précise et améliore son offre.

Les rapports d'analyse et procès-verbaux des réunions de la commission sont annexés au présent rapport.

## **2. La négociation des offres**

Au vu de l'avis exprimé par la Commission de délégation de service public lors de sa dernière séance, le Maire a initié des négociations avec l'association Nautilab lors d'une réunion organisée le 6 mai 2019.

Lors de cette réunion, la Commune et Nautilab ont trouvé un accord sur différents points.

Il a par ailleurs été demandé à Nautilab :

- de modifier son offre en tenant compte des modifications mutuellement acceptées lors de cette réunion ;
- de fournir différents documents manquants exigés par le règlement de la consultation, non transmis dans l'offre initiale (et notamment une note présentant la démarche de Nautilab et les moyens pour parvenir à exécuter les missions de service public de la Base nautique ; une note de présentation de deux pages sur la pertinence des animations et activités proposées, une note de présentation d'une page sur la stratégie envisagée pour contribuer au rayonnement local et régional de la Base, une note explicative détaillant l'ensemble des postes en recettes et en dépenses et la fréquentation attendue, un document présentant pour chaque catégorie de postes, le nombre de salariés affectés à l'exploitation de la Base nautique et une présentation de l'équipe proposée).
- d'apporter des compléments et des précisions à son offre initiale sur les points suivants :
  - précisions sur les modalités d'organisation des différentes activités ;
  - précisions sur le plan de communication proposé ;
  - précisions sur le personnel (nombre de salariés ou de personnes par catégorie de poste et par activité, organigramme, coûts relatifs aux moyens humains, ...)
  - précisions sur les caractéristiques et l'état du matériel affectés à l'exploitation de la Base nautique.
  - compléments et précisions sur le compte prévisionnel d'exploitation et sur les modalités de fixation des tarifs par catégorie d'utilisateurs ;
  - proposition d'une formule d'indexation des tarifs.

Le Maire a par ailleurs attiré l'attention de Nautilab sur la nécessité de reprendre son compte d'exploitation en prévoyant notamment l'évolution des tarifs.  
Nautilab a transmis une offre modifiée le 16 août 2019.

Après analyse, le Maire a constaté que cette offre présentait encore des lacunes avérées tant d'un point de vue administratif que technique.

En effet, d'une part, Nautilab est revenue sur un certain nombre de points actés lors de la réunion de négociation du 6 mai 2019.

D'autre part, certains documents complémentaires demandés par la Commune font défaut (notamment la note de présentation d'une page sur la stratégie envisagée pour contribuer au rayonnement local et régional de la Base, la note explicative détaillant l'ensemble des postes tant en recettes qu'en dépenses et la fréquentation attendue, la note présentant l'état du matériel).

Par ailleurs, le compte prévisionnel transmis par Nautilab dans le cadre de son offre modifiée fait apparaître des résultats d'exploitation négatifs sur toute la durée du contrat (- 47 949 € en 2020, - 62 538 € en 2021, - 48 824 € en 2022, - 49 483 € en 2023 et - 84 718 € en 2024) alors que le résultat d'exploitation était positif dans l'offre initiale.

Enfin, Nautilab propose un montant de redevance diminué par rapport à l'accord intervenu au terme de la réunion de négociation du 6 mai 2019 (14 000 € HT la première année d'exploitation, 16 000 € HT la deuxième année, puis 18 000 € HT à compter de la 3<sup>ème</sup> année, 20 000 € les années suivantes).

### **3. Proposition de non attribution du contrat**

Le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 3125-4 du CCP, la Commune peut décider de pas attribuer le contrat de concession ou de recommencer la procédure à la condition d'informer, dans les plus brefs délais, les candidats ou soumissionnaires des motifs de sa décision.

Il peut notamment être mis fin à une procédure de consultation en cas d'infructuosité, c'est-à-dire lorsqu'aucune candidature ou aucune offre régulière ou appropriée n'a été remise.

Il convient de rappeler qu' « une offre est irrégulière lorsqu'elle ne respecte pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation » (art. L. 3124-3 du code de la commande publique) et est inappropriée « lorsqu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre aux besoins et aux exigences de l'autorité concédante spécifiés dans les documents de la consultation » (art. L. 3124-4 du code de la commande publique).

Or, l'offre de Nautilab est à la fois irrégulière et inappropriée.

En effet, comme déjà indiqué ci-dessus, certains documents complémentaires exigés n'ont pas été communiqués par Nautilab.

En outre, il ressort que l'offre de Nautilab n'est manifestement pas en mesure de répondre aux besoins et aux exigences de la Commune spécifiés dans les documents de la consultation dans la mesure où notamment :

- S'agissant des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Base nautique :
  - Les actions de communication et de développement proposées sont insuffisantes et imprécises ;
  - L'offre ne comporte pas ou peu de précision sur l'organisation des moyens humains ni sur la qualité du matériel et des équipements que Nautilab envisage d'affecter à la Base nautique.
- S'agissant des conditions financières et économiques :
  - Le compte prévisionnel transmis par Nautilab est déficitaire sur toute la durée du contrat. Parallèlement, Nautilab propose de mettre à la charge de la Commune différentes missions qui lui incombent au titre du cahier des charges (entretien courant des locaux, travaux de petites réparations, ménage de la Base, ....).
  - Le montant de la redevance que Nautilab envisage de verser apparaît très faible et en deçà des attentes de la Commune.

Il en résulte donc que Nautilab n'est pas en mesure d'assurer la pérennité et la continuité du service public de la Base nautique.

Dans ces conditions, le Maire propose à la présente assemblée de déclarer infructueuse la procédure de délégation de service public de la Base Nautique en cours et d'en informer Nautilab dans les plus brefs délais.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité :

- à déclarer infructueuse la procédure de délégation de service public de la Base Nautique de Fort-Mahon-Plage ;
- à charger le Maire d'en informer l'association Nautilab ;

**Ceci exposé, le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1410-1, L.1411-1 à L.1411-18 ; R.1410-1, R.1410-2 et R.1411-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°18/73 en date du 12 Octobre 2018 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une délégation par voie de concession du service public de la Base nautique de Fort-Mahon-Plage.

Vu les rapports et procès-verbaux de la Commission de délégation de service public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'une collectivité locale peut décider de ne pas attribuer le contrat et de déclarer la procédure de délégation de service public infructueuse ;

*DELIBERE* et à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : *DECLARE*** infructueuse la procédure de délégation de service public de la Base Nautique de Fort-Mahon-Plage ;

**ARTICLE 2 : *CHARGE*** le Maire d'en informer l'association Nautilab dans les meilleurs délais.

Il est précisé que la déclaration d'infructuosité met fin à la procédure de DSP. Une nouvelle mise en concurrence devra être relancée mais entre temps, des conventions temporaires seront signées avec les prestataires actuels afin que la nouvelle base nautique soit opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier.

### ***19.85) Participation financière à la rénovation de l'aquacub.***

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet mené par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand littoral Picard pour la rénovation de l'Aquacub et la création d'un bassin de nage.

Le financement des travaux de rénovation est réparti entre Pierre&Vacances, Le Syndicat Mixte BSGLP, le Département, la Région, les Communes de Quend et de Fort-Mahon-Plage. La création du bassin de nage est pris en charge par la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la participation de la Commune de Fort-Mahon-Plage à hauteur de 1 500 000 € pour la rénovation de l'Aquacub sous réserve de la participation des autres financements.

### ***19.86) Demande de subvention DETR – Restructuration de la plaine de jeux.***

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de restructuration des plaines de jeux pour un montant estimé comme suit :

Aire de jeux :	73 500 €
Terrain multi-sport :	28 220 €
Terrains de tennis :	<u>154 800 €</u>
	256 520 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 35 % :	89 782.00 €
Part revenant au maître d'ouvrage : 65 %	166 738.00 €
Total HT :	256 520.00 €
Total TTC :	307 824.00 €

## **Communications diverses**

### **Remerciements**

- De l'équipe de l'OTFM pour le soutien à l'organisation du challenge Octobre rose.
- De l'association multi voix pour l'accueil réservé lors du concert « 100 voix hommage à Johnny » le 26 Octobre à la salle polyvalente.
- De Mr Dominique COCQUET, Président de l'ETRIER pour la prêt de matériel à l'occasion de la Trans'henson.



- De Mme VACHET-TALON pour l'invitation aux cérémonies du 11 Novembre.
- De Mr et Mme BOUCHEZ pour les présents offerts par le CCAS lors de l'anniversaire de leurs 50 années de mariage.
- Des familles ANDRIS et DESEILLE pour les témoignages de sympathie lors du décès d'un des leurs.
- A l'association des Chars en fêtes, aux artificiers, aux commerçants, à l'OTFM, aux services techniques et à tous les bénévoles qui ont participé à la réussite du défilé d'halloween.

### Courriers

- Du président de l'US Quend football sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente pour l'entraînement des joueurs.
- Du Ministère de la cohésion des territoires relatif à la lutte contre les marchands de sommeil.
- D'invitation de la Région Hauts de France à une conférence sur « L'année 1969 » le 22 Novembre.
- Bilan d'une étude sur les phoques en Baie de Somme.
- Compte rendu du second chapitre de la confrérie de la crevette.
- De l'association Raid Icam Lille qui souhaite organiser un raid le week-end du 21 et 22 Mars 2020.
- Constats de visite du perré et de la Baie d'Authie par le Syndicat Mixte BSGLP.

### Annonces

- Compte rendu du dernier conseil d'école :
  - \* demande de Mme la directrice afin de disposer d'un double des clefs de la chaufferie et du boîtier électrique.
  - \* Projets de déplacement à Berck pour voir les phoques dans le cadre des aires d'éducation marine et d'un voyage dans les Vosges du 27 au 31 Janvier.
- Des événements pour fin 2019 et début 2020 :
  - \* 6 et 7 Décembre Téléthon.
  - \* 13 Décembre : Remise du colis des aînés.
  - \* 20 Décembre : Spectacle de Noël des enfants des écoles.
  - \* 20 Décembre : Remise des colis au personnel communal.
  - \* Du 27 au 30 Décembre : Fêtes féeriques avec le marché des lutins, la parade de Noël, le bouquet d'artifice, le spectacle « Le cabaret fait son cinéma », le spectacle de Noël des enfants.
  - \* 13 ou 20 Janvier : Vœux du Maire à la salle polyvalente.
  - \* 25 Janvier : Théâtre « Un drôle de mariage pour tous ».
- Qu'il n'y aura pas de départ en 2020 d'une étape des 4 jours de Dunkerque.
- D'une cérémonie de remise de médaille le 16 Novembre pour honorer Mr Guy LARDE, Président de la station SNSM de Berck.
- Du programme culture, art et événements du casino pour la saison 2019-2020.
- de la nomination du Lieutenant Rodrigue DURIEUX au poste de Commandant de la brigade de gendarmerie de RUE.
- Du résultat définitif des analyses des eaux de baignades 2019 avec une qualité « Excellente ».
- Des dates de championnat de tennis de table à la salle polyvalente.
- Du « Festival de l'arbre et des chemins ruraux » conduit par la Région Hauts de France.
- De la fin de formation pour 8 jeunes qui ont reçu leur diplôme universitaire de « Guide Marquenterre Nature » le 4 Novembre dernier lors d'une réception à Saint Quentin en Tourmont.
- D'une prochaine réunion avec le SDISS au sujet du projet de casernement.
- Du départ de Mr Guillaume Villemagne du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées.

### Droit d'initiative

#### Mme MOULLART

- Félicite les services techniques pour les travaux réalisés dans le cadre de la protection de la digue Sud.

Mr MAHIEU informe :

- avec les dernières finitions au hangar, l'ensemble des travaux réalisés aura contribué à dynamiser le centre équestre. Il se félicite de la bonne ambiance qui y règne ainsi que des bonnes relations avec le président de l'ETRIER, Mr Dominique COCQUET.
- l'aire de lavage aux garages communaux sera réalisée avant la fin de l'année.

Mme BAILLY :

- Annonce que les aides aux écoles pour financer les voyages scolaires seront désormais étudiées dans le cadre du CCAS et que des bons d'alimentations ont été délivrés aux restos du cœur.
- Remercie les associations concernées pour les actions déjà réalisées dans le cadre du téléthon 2019 et annonce celles à venir :
  - \* Vendredi 6 décembre : repas à partir de 19 h avec animation musicale à la salle Aymé Savary organisé par la confrérie de la moule.
  - \* Samedi 7 décembre : le matin, lavage des voitures par les sapeurs-pompiers, à midi, repas à la salle Aymé Savary, à 14h30, marche contée avec ADEL.
  - \* Vendredi 13 décembre : course nocturne organisée par le Running Club Fort Mahonnais.

Mr CUNEO informe

- que le rapport sur l'affermage du service des eaux de la société VEOLIE est consultable en Mairie.
- que les travaux de raccordement des particuliers à la fibre optique vont débuter en Septembre 2020.

Mme RACINE :

- Donne lecture du rapport annuel de fréquentation de la médiathèque en nette augmentation. L'animation culturelle a été dense et a contribué à son attractivité, 6 animations ont été concentrées sur les vacances de la Toussaint réunissant à chaque fois 95 personnes, soit la capacité maximale admissible. Ce rapport est consultable en Mairie.

Mr PRUVOT informe

- de la sortie début janvier du prochain bulletin municipal axé sur les associations.
- Se félicite de la signature d'une convention tripartite pour la saison culturelle 2019 – 2020 entre le casino qui assure le cachet des artistes, l'OTFM qui s'occupe de la promotion et des réservations et la Ville qui assure la logistique avec la mise à disposition du cinéma VOX. 6 pièces de théâtre sont programmées.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 h.

Le Maire,

Les membres,